

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA COMPAGNIE PREMIÈRE INTENTION POUR LE SPECTACLE ALLO JONGLAGE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

VU l'arrêté du Maire n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur Julien TIMON en qualité de troisième Maire-Adjoint en charge de la culture et du Patrimoine,

VU la décision n° 161-2025 décidant la signature d'un contrat de cession avec la compagnie Première Intention pour plusieurs représentations du spectacle « Allo Jonglage » dans différents lieux de la ville du 25 au 28 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de régler les repas en défraiements,

Le Maire décide de signer l'avenant au contrat de cession avec la compagnie Première Intention domiciliée 69, rue Gantois 59000 LILLE pour le règlement des repas en défraiements pour un montant de 745,20 €, ce qui porte le montant total du contrat à 6.935,98 € TTC au lieu de 6.190,78 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 11 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON

